

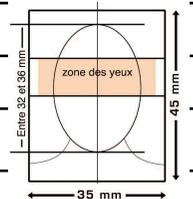
PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

PERTE ou VOL

Si le passeport perdu était biométrique	Si le passeport perdu était un ancien modèle	
	Vous avez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans	vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée (plastifiée)
	CNI	➔ acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous) ➔ pièce d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo...)

Pièces à fournir dans tous les cas

déclaration de perte ou de vol
numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02
timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)
1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)
justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)



Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)

Livret de famille (épouse, veuve)
Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil,
vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.
Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

